

Le cinq février deux mille quinze à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Cœur en Scène à Rouans, sous la présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHEIX-EN-RETZ	: Luc NORMAND,
CHEMERE	: Georges LECLEVE, Karine FOUQUET, Jacques CHEVALIER, Nicolas BOUCHER,
PORT SAINT PERE	: Gaëtan LEAUTE, Karl GRANDJOUAN, Edwige DU RUSQUEC, Joëlle BERTRAND,
ROUANS	: Jean-Pierre LUCAS, Christine CHABOT, Marie-Luce SERVEAU,
SAINTE PAZANNE	: Bernard MORILLEAU, Odile BLONDEAU, Bernard PINEAU, Joseph GUIBERT, Roger MASSON, Laurent MASSON
SAINTE HILAIRE DE CHALEONS VUE	: Françoise RELANDEAU, Jean-Paul ROULLIT, Maurice ROBIN : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS. Annie CHAUVET

ÉTAIENT EXCUSES

CHEIX-EN-RETZ	:
PORT SAINT PERE	: José ORTEGA ayant donné pouvoir à Luc NORMAND,
ROUANS	: Dominique BOSSARD,
SAINTE PAZANNE	: Jean-Gérard FAVREAU, Bernard LOQUAIS, Monique DIONNET ayant donné pouvoir à Bernard MORILLEAU, Christine GIRAUDINEAU ayant donné pouvoir à Odile BLONDEAU,
SAINTE HILAIRE DE CHALEONS	: Monique JAUNATRE.

Secrétaire de séance : Christine CHABOT

Assistait également à la séance :

Pascale LABAYE, responsable Transports scolaires et Ressources Humaines.

Date de la convocation : 29 janvier 2015.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2014.

Le compte rendu est approuvé.

AFFAIRES GENERALES

1) MODIFICATION DES STATUTS : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE

Le déménagement du siège communautaire au 60/64 impasse du Vigneau à Sainte-Pazanne est prévu au 6 mars 2015. Le changement de l'adresse du siège social doit faire l'objet d'une modification statutaire (article 3).

Les statuts précisent également la composition du conseil communautaire, modifiée par délibération n° CC-2013-21 du 18 avril 2013. L'article 5 correspondant doit donc être reformulé en ce sens.

Décision n° CC-2015-01 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE la modification des articles 3 et 5 des statuts tel que décrit ci-dessus (cf. projet de statuts ci-joint), à effet du 6 mars 2015.

2) SIEGE COMMUNAUTAIRE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS N° 1, 6, 7, 12, 13

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau siège communautaire de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz localisé impasse du Vigneau à Sainte-Pazanne il convient de procéder à des ajustements de travaux, comme décrits ci-dessous, qui nécessitent des avenants aux marchés de travaux des lots 1, 6, 7, 12, 13.

Les présents avenants ont pour objet :

Lot n°1 – TERRASSEMENTS-VRD

Titulaire du marché : MERCERON TP

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants : *prestations sur aménagements extérieurs.*

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

avenant n° 1 en moins-value : -51.75€ HT

Montant HT du marché de base = 157 277.75€

Nouveau montant du marché HT : 157 226.00€

Le montant total de l'avenant a une incidence de - **0.03 %** sur le montant initial du marché de l'entreprise.

Lot n° 6 – COUVERTURE

Titulaire du marché : SANI COUV.

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants : *réfection des descentes d'eau pluviale.*

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

avenant n° 1 en plus-value : + 301.00€ HT

montant HT du marché de base : 21 098.02€

Nouveau montant du marché HT : 21 399.02€

Le montant total de l'avenant a une incidence de + **1.4%** sur le montant initial du marché de l'entreprise.

Lot n° 7 – BARDAGE BOIS - TERRASSE BOIS

Titulaire du marché : SAS LEDUC

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants : renforcement du solivage du hall.

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

avenant n° 1 en plus-value : + 1 927.49 € HT

Montant HT du marché de base = 21 161 .84€

Nouveau montant du marché HT de 23 089.33 €

Le montant total de l'avenant a une incidence de +**9.1 %** sur le montant initial du marché de l'entreprise.

Lot n° 12 – REVETEMENTS DE SOLS

Titulaire du marché : SOLS CONFORT

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants : modification sanitaire et faïence.

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

avenant n° 2 en moins-value : - 2 888.07€ HT

Montant HT du marché de base : 88 759.03€

Nouveau montant du marché HT (avenant 1+ 2) de 87 809.07€

Le montant total des avenants a une incidence de – 1.1 % sur le montant initial du marché de l'entreprise.

Lot n° 13 – PEINTURE

Titulaire du marché : SARL ROY

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants : suppression lasure, traitement charpente, modification de couleurs, traitement support de la cage d'escalier.

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

avenant n° 2 en plus-value : + 218.39€ HT

Montant HT du marché de base : 54 312.14€

Nouveau montant du marché HT (avenant 1 + 2) de 55 270.63€

Le montant total des avenants a une incidence de + 1.8% sur le montant initial du marché de l'entreprise.

Décision n° CC-2015-02 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ APPROUVE les avenants aux marchés de travaux du siège communautaire tels que décrits ci-dessus,

✎ AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3) TARIF LOCATION DES LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET TERTIAIRE

La Communauté de communes Cœur Pays de Retz met à la disposition, sous forme de convention d'occupation précaire, des locaux situés dans la pépinière d'entreprises et dans les hôtels d'entreprises.

Au vu des évolutions des pratiques, il est proposé au conseil communautaire de fixer de nouveaux tarifs à savoir :

- Bureaux : 6,41 € HT/m²/mois
- Ateliers : 3,91 € HT/m²/mois
- Atelier 2 bis de la pépinière d'entreprises dit hôtel d'entreprises n°1 (sans sanitaire et eau potable) : 2,00 € HT/m²/mois

Ces tarifs seront révisés à chaque prise de location selon l'indice du coût de la construction en vigueur. Les conventions en cours feront l'objet d'une révision au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'indice du coût de la construction.

- Charges locatives : calculées selon les dépenses réellement engagées l'année précédente au prorata des surfaces occupées et des services utilisés par rapport à l'ensemble du bâtiment.
Les charges locatives feront l'objet d'une révision chaque 1^{er} janvier pour l'année à venir selon les dépenses réellement engagées.
- Entretien privatif : refacturation selon le tarif horaire pratiqué par le prestataire titulaire du marché d'entretien et au regard du temps effectué, plus 2€ par mois pour les produits d'entretien fournis par la collectivité
- Service commun : photocopies noir et blanc : 0,10 € HT/unité
- Service commun : photocopies couleur : 0,10 € HT/unité
- Service commun : télécopie : 0,18 € HT/unité

Décision n° CC-2015-03 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ DECIDE d'approuver les tarifs ci-dessus présentés et de les appliquer pour chaque nouvelle convention d'occupation précaire.

RESSOURCES HUMAINES

4) ADJOINTS D'ANIMATION : MODIFICATION DU TEMPS ANNUALISE

Lors du conseil communautaire du 25/09/2014, il avait été créé deux postes de directrices d'accueil périscolaire à compter du 01 janvier 2015 à temps non complet : n poste à 31h20, un second à 30h17.

Ces taux horaires sont à modifier puisque les besoins sont les suivants :

- 1 poste à temps non complet à hauteur de 30h35 (en centième : 30,58)
- 1 poste à temps non complet à hauteur de 29h35 (en centième : 29,58)

Décision n° CC-2015-04 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ APPROUVE la modification des taux horaires annualisés pour ces deux postes d'adjoints d'animation, tel que décrit ci-dessus.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DECISIONS DU PRESIDENT

N° décision	Date	Objet
DP2014-011	15/12/2014	Parc d'Activité du Pont Béranger II – cession SCI CIMS (BREMENT) d'un terrain de 3246m ² au prix de 90 888€ H.T.
DP2014-012	15/12/2014	Parc d'Activité du Pont Béranger II – cession BIQUE d'un terrain de 3900m ² au prix de 97 500€ H.T.
DP2014-013	15/12/2014	Parc d'Activité du Pont Béranger II – cession CRESPI d'un terrain de 2236m ² au prix de 62 608€ H.T.
DP2014-014	17/12/2014	Siège communautaire : marché déménagement du siège communautaire au prix de 5 096€ H.T.

DP2015-001	14/01/2015	ZAIC du Chemin Saulnier – cession SCI ACCM (PEDEAU) d'un terrain de 4564m ² au prix de 69 007,68€ H.T. (annule et remplace la DP2014-002)
DP2015-002	14/01/2015	Parc d'Activés du Pont Béranger – cession SCI PRUD'HOMME IMMO d'un terrain de 2544m ² au prix de 39406,56€ H.T. (annule et remplace la DP2014-008)
DP2015-003	14/01/2015	ZAIC du Mottay II – cession SCI GARAGE COLIN d'un terrain de 3162m ² au prix de 34560,66€ H.T. (annule et remplace la DP2014-009)
DP2015-004	14/01/2015	Parc d'Activés du Pont Béranger – cession Holding JHK Investissement (RUCKERT) d'un terrain de 7714m ² au prix de 119 489,86€ H.T.
DP2015-005	14/01/2015	ZAIC de la Croix Marteau – cession SCI Cœur Cœur (CHEVALIER) d'un terrain de 1511m ² au prix de 22196,59€ H.T.
DP2015-006	14/01/2015	ZAIC des Berthaudières – cession SCI Les Berthaudières GT1 (GUILBAUD) d'un terrain de 1427m ² au prix de 64 916,10€ H.T.

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° décision	Date	Objet																				
BC-2014-48	18/12/2014	<p><u>OM - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION OCAD3E</u></p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ DECIDE de renouveler la convention avec OCAD3E à compter du 1^{er} janvier 2015;</p> <p>☞ AUTORISE le Président à signer la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.</p>																				
BC-2014-49	18/12/2014	<p><u>AC - MARCHÉ DE MOE EXTENSION RESEAU EU THIBAUDIERE MULONNIERE CLOS DES FAUSSES A ST HILAIRE DE CHALEONS : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE</u></p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ APPROUVE la proposition de la société CDC Conseils pour un montant global correspond à 3,20% du montant estimatif des travaux soit 15 360,00€ HT.</p> <p>☞ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>																				
BC-2014-50	18/12/2014	<p><u>AC - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DU BOURG DE LA COMMUNE DE ROUANS : CHOIX DE L'ENTREPRISE DES TRAVAUX</u></p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ RETIENT l'offre de l'entreprise LTP ENVIRONNEMENT, sous-traitance ATEC, pour un montant de 39 330€ HT ;</p> <p>☞ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>																				
BC-2014-51	18/12/2014	<p><u>AC - STATIONS D'EPURATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR</u></p> <p>Les travaux d'extension des stations d'épuration des bourgs de Cheix-en-Retz et de Rouans investissements sont éligibles à une aide financière allouée par l'Etat : la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).</p> <p><u>Plan de financement :</u></p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Extension station d'épuration de Cheix-en-Retz</td> <td>268 179€ HT</td> </tr> <tr> <td>Extension station d'épuration de Rouans</td> <td>425 000€ HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td>693 179€ HT</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th>Recettes</th> <th>Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DETR (30%)</td> <td>207 954€ HT</td> </tr> <tr> <td>Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%)</td> <td>207 954€ HT</td> </tr> <tr> <td>Conseil Général 44 (15%) (uniquement pour Rouans)</td> <td>106 250€ HT</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement (25%)</td> <td>171 021€ HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td>693 179€ HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ APPROUVE l'opération ;</p>	Dépenses	Montants	Extension station d'épuration de Cheix-en-Retz	268 179€ HT	Extension station d'épuration de Rouans	425 000€ HT		693 179€ HT	Recettes	Montants	DETR (30%)	207 954€ HT	Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%)	207 954€ HT	Conseil Général 44 (15%) (uniquement pour Rouans)	106 250€ HT	Autofinancement (25%)	171 021€ HT		693 179€ HT
Dépenses	Montants																					
Extension station d'épuration de Cheix-en-Retz	268 179€ HT																					
Extension station d'épuration de Rouans	425 000€ HT																					
	693 179€ HT																					
Recettes	Montants																					
DETR (30%)	207 954€ HT																					
Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%)	207 954€ HT																					
Conseil Général 44 (15%) (uniquement pour Rouans)	106 250€ HT																					
Autofinancement (25%)	171 021€ HT																					
	693 179€ HT																					

		<p>☞ APPROUVE le plan de financement de ce projet ;</p> <p>☞ AUTORISE le président à solliciter la subvention DETR et toutes les aides susceptibles d'être allouées pour ce projet, au taux le plus élevé ;</p> <p>☞ AUTORISE le président à signer tous documents s'y rapportant.</p>																
BC-2014-52	18/12/2014	<p><u>DE – ZAIC LES MINEES EXTENSION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR</u></p> <p>Une partie des investissements relatifs à l'aménagement d'un terrain se trouvant à l'entrée de la ZAIC des Minées à Cheix en Retz. sur lequel sera proposé à la commercialisation une dizaine de lots de 1500 à 3000m², est éligible à une aide financière allouée par l'Etat : la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).</p> <p>Plan de financement :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux de voirie, terrassement, espaces verts (phase provisoire – tranche ferme)</td> <td>176 875€ H</td> </tr> <tr> <td>Travaux des réseaux</td> <td>70 075€ HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td>246 950€ H</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Recettes</th> <th>Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DETR (35%)</td> <td>86 433€ H</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement (65%)</td> <td>160 517€ H</td> </tr> <tr> <td></td> <td>246 950€ H</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ APPROUVE l'opération ;</p> <p>☞ APPROUVE le plan de financement de ce projet ;</p> <p>☞ AUTORISE le président à solliciter la subvention DETR pour ce projet, au taux le plus élevé ;</p> <p>☞ AUTORISE le président à signer tous documents s'y rapportant.</p>	Dépenses	Montants	Travaux de voirie, terrassement, espaces verts (phase provisoire – tranche ferme)	176 875€ H	Travaux des réseaux	70 075€ HT		246 950€ H	Recettes	Montants	DETR (35%)	86 433€ H	Autofinancement (65%)	160 517€ H		246 950€ H
Dépenses	Montants																	
Travaux de voirie, terrassement, espaces verts (phase provisoire – tranche ferme)	176 875€ H																	
Travaux des réseaux	70 075€ HT																	
	246 950€ H																	
Recettes	Montants																	
DETR (35%)	86 433€ H																	
Autofinancement (65%)	160 517€ H																	
	246 950€ H																	
BC-2014-53	18/12/2014	<p><u>ORAC - CONVENTION : AVENANT N°2</u></p> <p>Une demande de financement pour la deuxième tranche de l'ORAC au titre du FISAC (fonds Etat) a été sollicitée en mai 2012 à hauteur de 239 500 € tel que prévue dans la convention initiale. Toutefois, l'Etat, par décision du 21 février 2014, a attribué une aide de 119 750€ (7 500 € en fonctionnement et 112 500 € en investissement).</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de ces crédits, il est nécessaire de signer un deuxième avenant à la convention initiale ORAC. La participation prévisionnelle de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz au titre de cet avenant s'élève à 1 978€ HT (soit 13,88% de 14 250€ HT - clé de répartition 2013).</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ APPROUVE l'avenant n°2 à la convention ORAC (cf document ci-joint) ;</p> <p>☞ AUTORISE le président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.</p>																
BC-2014-54	18/12/2014	<p><u>SIEGE COMMUNAUTAIRE : MARCHE MATERIEL AUDIOVISUEL</u></p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <p>☞ De RETENIR l'offre de la société TRANSELEC, sise 51 avenue du Baron Lacrosse BP225 - 29804 BREST CEDEX 9, pour un montant de 30 597.00€HT.</p> <p>☞ D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>																
BC-2014-55	18/12/2014	<p><u>SIEGE COMMUNAUTAIRE : MARCHE MOBILIER</u></p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <p>☞ De RETENIR l'offre de la société ARRO, sise Régis Albert - 180 bis route de Coulonges - 79000 NIORT pour un montant de 75 919,34€ H.T.</p> <p>☞ D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>																
BC-2015-01	22/01/2015	<p><u>OM - OPTIMISATION DES DECHETERIES - ETUDE COMPLEMENTAIRE : TARIF ARTELIA</u></p> <p>Suite aux trois réunions publiques, les élus de la communauté de communes Cœur Pays de Retz ont proposé, avant d'arrêter un scénario, de lancer une étude complémentaire sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le scénario 3, de présenter des exemples de post-exploitation des deux déchèteries actuelles et de les chiffrer (exemples : statut quo, station d'épuration à Launay, site de broyage des déchets verts-bois énergie au Pont-Béranger...) mais aussi de mettre en avant les intérêts d'installer une déchèterie dans un parc 																

		<p>d'activités et d'illustrer par des exemples récents et locaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le scénario 3, de chiffrer le « manque à gagner » pour la communauté de communes d'occuper un terrain du parc d'activités, • Pour le scénario 2, de chiffrer et de présenter la mise en place d'une déchèterie temporaire pendant la phase de travaux et les contraintes que cela engendrera avec l'exploitant, la société COVED (avenant...), • Pour chacun des scénarios, de présenter une prospective financière détaillée (fonctionnement et investissement) sur 2-3 ans, • Pour chacun des scénarios, d'étudier et de présenter l'impact du projet sur le montant de la redevance incitative. <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <p>✂ RETENIR l'offre négociée d'ARTELIA pour un montant de 3 500€ HT,</p> <p>✂ de SOLLICITER auprès de l'ADEME un complément de subvention,</p> <p>✂ d'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>
BC-2015-02	22/01/2015	<p><u>FILIERE BOIS : PARTICIPATION CCCPR AU FINANCEMENT DES PLANS DE GESTION</u></p> <p>Engagement de la Communauté de communes de Cœur Pays de Retz : Elle s'engage à financer, en complément du Département, les plans de gestion des haies à hauteur de 20% du coût de la prestation établie forfaitairement à 1500€ HT, soit un financement de 300€ par dossier dans un volume maximal de 30 dossiers. Cette aide est attribuée aux exploitants dont au moins 50% de l'exploitation est localisée sur le territoire de Cœur Pays de Retz.</p> <p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion : 1 500€ HT / exploitation. • Aide Conseil Général 44 : 80% montant (plafonné à 1 500€ HT). • Aide Cœur Pays de Retz : 300€ / plan de gestion. <p>Coût total plan de gestion : 1 800€ TTC L'aide de Cœur Pays de Retz est versée à la Chambre d'agriculture qui assure l'avance de trésorerie pour cette action.</p> <p>Convention : L'aide financière de Cœur Pays de Retz fait l'objet d'une convention avec la Chambre d'Agriculture (ci-jointe).</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>✂ APPROUVE la convention ci-jointe avec la Chambre d'Agriculture,</p> <p>✂ AUTORISE le Président à la signer.</p>
BC-2015-03	22/01/2015	<p><u>TS - CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PARKING LYCEE PORNIC</u></p> <p>La gestion des transports scolaires est une mission de la Fédération des Pays de Retz Atlantique qui regroupe les CC de Pornic, Sud Estuaire et Cœur Pays de Retz.</p> <p>La plateforme multimodale du lycée du Pays de Retz sur Pornic regroupe 30 véhicules et un peu plus de 1400 enfants qui empruntent les cars scolaires. Lors de l'arrivée des navettes des deux collèges et la sortie des lycéens, il a été constaté, que la présence d'un interlocuteur dédié permettrait, d'une part de renseigner les élèves si besoin, d'autre part d'accélérer leur montée dans le car et de modérer les éventuels incidents.</p> <p>Dans ce cadre, la ville de Pornic accepte de mettre à disposition auprès de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz, un agent titulaire, du cadre des adjoints techniques, pour exercer les fonctions d'accompagnateur transports scolaires. Cet agent est présent sur place essentiellement le lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin entre 7h45 et 8h30 et le soir entre 16h50 et 17h35.</p> <p>Le coût horaire, indexé sur la valeur du point, est de 17€, subventionné à 60 % par le Département.</p> <p>Le budget du transport scolaire prendra en charge cette dépense.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>✂ APPROUVE la convention de mise à disposition (ci-jointe) entre la Ville de Pornic et la Communauté de communes Cœur Pays de Retz, chef de file,</p> <p>✂ AUTORISE le Président à la signer</p>

La séance est levée à 20h00.